

# Manuel de Gestion

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

**Gestion de votre contrat  
d'assurance statutaire  
GUIDE PRATIQUE**



2015



# Sommaire

---

- Maladie ordinaire
- Grave maladie
- Congé maternité « grossesse »
- Congé maternité « adoption »
- Congé maternité « paternité »
- Accident de service, trajet et maladie professionnelle

# Maladie ordinaire

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

## Définition

En cas de maladie dûment constatée et mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, celui-ci est de droit mis en congé de maladie.

## Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée précisant les périodes d'arrêt des 365 jours précédant l'arrêt actuel (plein et demi traitement)
- Le certificat médical (volet 2 ou 3) ou le bulletin d'hospitalisation justifiant de l'arrêt
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt.
- Le décompte indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 150 heures / trimestre
- L'avis du Comité Médical Départemental doit être joint pour tout arrêt de plus de 6 mois.

### DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

# Grave maladie

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

## Définition

Congé accordé en cas de maladie rendant nécessaire un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

## Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée, précisant la date d'origine du congé de grave maladie.
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 150 heures / trimestre
- L'avis du Comité Médical Départemental.

### DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

# Congé maternité

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

## 1. Maternité

# Définition

Les agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires ont droit à un congé de maternité en cas de grossesse dûment constatée.

# Pièces à fournir

## CONGE MATERNITE "GROSSESSE"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical indiquant la date présumée d'accouchement
- Le certificat médical prescrivant le repos supplémentaire (14 J) et/ou couches pathologiques (28 J)
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité à compter du troisième enfant

Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 150 heures / trimestre.

## DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

# Congé maternité

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

## 2. Adoption

# Définition

Les agents non CNRACL ou non titulaires ont droit à un congé de maternité dans le cas de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

# Pièces à fournir

## CONGE MATERNITE "ADOPTION"

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'arrêté de la Collectivité Locale plaçant l'agent en congé
- La copie des bulletins de salaire correspondant aux périodes d'arrêt
- La pièce délivrée par les services de l'aide sociale ou de l'autorité étrangère compétente donnant date d'accueil du (ou des) enfant(s)
- Le certificat d'adoption
- Une déclaration sur l'honneur rédigée par le conjoint attestant qu'il ne bénéficie pas d'un congé d'adoption pendant la même période
- Une copie du livret de famille ou une attestation de la Collectivité précisant le nombre d'enfants.
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 150 heures / trimestre.

## DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

# Congé maternité

*Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires*

## 3. Paternité

# Définition

Le congé paternité est pris en charge conformément à la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 article 9. L'indemnisation vient en complément des sommes versées par la Caisse des Dépôts et Consignations dans la limite du traitement dû à l'agent.

# Pièces à fournir

## CONGE PATERNITE

- La déclaration de sinistres complétée et signée
- L'attestation de versement de la Caisse des Dépôts et consignations
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- La copie de l'acte de naissance

## DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat.

Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.

# Accident de service, trajet et maladie professionnelle

Agents non affiliés à la CNRACL ou non titulaires

## Définitions

► **L'accident de service** pour être reconnu comme tel, doit résulter de l'action non intentionnelle, violente et soudaine provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.

► **L'accident de trajet** pour être reconnu comme tel, est l'accident survenu entre la résidence habituelle et le lieu de travail dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

► **La maladie professionnelle** pour être reconnue comme telle, doit être contractée ou aggravée en service.

### PRINCIPE DE GESTION SPECIFIQUE

**Les frais médicaux n'étant pas pris en charge par le contrat, aucun dossier ne peut être ouvert (les frais médicaux sont remboursés par la Sécurité Sociale).**

## Pièces à fournir

- La déclaration de sinistres complétée et signée ainsi que les périodes d'arrêt si nécessaire.
- Arrêté du Maire ou décision d'imputabilité
- La copie des bulletins de salaires correspondant aux périodes d'arrêt
- Le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation justifiant l'arrêt et/ou soins
  - Certificat initial mentionnant les lésions corporelles constatées
  - Certificat de prolongation d'arrêt de travail, ou de soins
  - Certificat final (consolidation ou guérison)
- Le décompte d'indemnités journalières produit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents effectuant plus de 150 heures /trimestre.

Le décompte Sécurité Sociale atteste de la reconnaissance par la Sécurité Sociale de l'accident de travail et se substitue à l'avis de la Commission de Réforme.

### DELAIS DE DECLARATION

Reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat. Attention, toute demande transmise hors délai ne sera pas prise en charge.





**IMPORTANT //**

Ce document reprend l'ensemble des garanties proposées par les assureurs. Il ne résume ni se substitue à votre contrat qui définit les garanties souscrites par votre Collectivité et qui reste le seul document de référence.

Ce manuel est générique et ne reprend pas les dérogations accordées sur certains contrats



**GRAS SAVOYE**  
Courtier en assurances

GRAS SAVOYE S.A., société anonyme au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637

Siège Social : Immeuble Quai 33 - 33 quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 Puteaux Cedex - <http://www.grassavoie.com>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

GRAS SAVOYE est soumis au contrôle de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles) 61 rue Taitbout 75009 Paris.